



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement et Forêt / ESAPA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT - Barbara HOFFMANN
Tél : 04 88 17 85 70 – 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

du **18 MAI 2016**

portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la
continuité des voies de défense contre l'incendie du massif des collines de Basse
Durance sud comprenant quatre communes au profit du syndicat mixte de défense
et de valorisation forestière

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-2 et R111-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-5 à R123-11 ;
- VU le code forestier et notamment les articles L134-2 et L134-3 relatif à la création d'une servitude de passage ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU la délibération du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière en date du 10 décembre 2015, en vue d'obtenir la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les quatre (4) communes de La Bastidonne, La Tour d'Aigues, Pertuis et Mirabeau.

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes N°E16000028/84 du 15 mars 2016 désignant Monsieur Michel Morin, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jacqueline Ottombre Merian, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet – Date et durée de l'enquête

Le pétitionnaire présente sept (7) dossiers correspondant à des ouvrages de desserte nécessaires à la défense contre l'incendie du massif des collines de Basse Durance sud.

Les pistes concernées présentent les caractéristiques suivantes :

Nom	Massif	Longueur totale	Longueur des tronçons concernés par la servitude	Nombre de parcelles concernées par la servitude	Surface totale des emprises de la servitude
BD 20	collines de Basse Durance sud	7 177 m	3 693 m	29	27 592m ²
BD 21	collines de Basse Durance sud	4 497m	872 m	11	6 908 m ²
BD 22	collines de Basse Durance sud	6 161m	4 570 m	25	44 454 m ²
BD 23	collines de Basse Durance sud	3 295 m	3 295 m	11	32 721 m ²
BD 25	collines de Basse Durance sud	1 469 m	975 m	3	9 885 m ²

BD 26	collines de Basse Durance sud	3 497 m	189 m	4	281 m ²
BD 220	collines de Basse Durance sud	912 m	361 m	5	3 360 m ²
Total		27 008 m	13 955 m	88	125 201 m ²

Il sera procédé du **27 juin 2016 au 29 juillet 2016 à MIDI** (soit 32,5 jours), à une enquête publique d'autorisation sur la demande présentée par le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière portant sur le projet de création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie.

L'enquête publique sera ouverte sur les quatre (4) communes concernées par le projet : La Bastidonne, La Tour d'Aigues, Pertuis et Mirabeau.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Bastidonne.

ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Madame Dominique SANTONI, présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, 3511 route des Vignères – 84250 LE THOR.

Des information pourront être obtenues auprès de M. Olivier Bricaud, par téléphone au 04 90 78 90 91 et le dossier de l'enquête publique, sous format numérique, pourra être demandé par mail : smdvf.etude@wanadoo.fr

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes, Monsieur Michel Morin a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Madame Jacqueline Ottombre Merian, a été désigné commissaire enquêteur suppléant, qui en cas d'empêchement du commissaire titulaire, le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les quatre (4) mairies mentionnées à l'article 1, **du 27 juin au 29 juillet 2016 à MIDI** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur / Enquête publique – DFCI
Hôtel de Ville – rue des Ferrages – 84120 La Bastidonne

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des quatre (4) mairies mentionnés à l'article 1.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande – Services de l'État en Vaucluse – DDT de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) 84905 Avignon CEDEX 9, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairies de :

La Bastidonne - (siège de l'enquête)	Lundi 27 juin de 9h à 12h
La Tour d'Aigues	Mercredi 6 juillet de 9h à 12h
Pertuis	Mardi 12 juillet de 14h à 17h
Mirabeau	Jeudi 21 juillet de 9h à 12h
La Bastidonne	Vendredi 29 juillet de 9h à 12h

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

1) par publication, Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur, responsable du projet (article R112-14 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique).

2) par affichage, Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des quatre (4) communes, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure. (article R112-15 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Délibération des communes

Les Conseils municipaux des quatre (4) communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

► A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, soit le vendredi 29 juillet 2016 à MIDI, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet dispose alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Vaucluse - direction départementale des territoires sur support papier et numérique :

- le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (DDT) adressera, dès leur réception une copie du rapport et conclusions au responsable du projet et dans les quatre mairies mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 10 : Décisions adoptées au terme de l'enquête publique

La décision d'autorisation ou de refus de créer une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du massif des collines de basse Durance Sud sur les quatre (4) communes, au profit du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, sera prise par le préfet de Vaucluse.

ARTICLE 11 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr>

▪ tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 et à la préfecture de Vaucluse (DDT – service eau, environnement et forêt– Avenue du 7è Génie – 84000 Avignon) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, les maires des quatre (4) communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le **18 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Louis ROUSSEL